

La Présidente

DG/IT/20000543

Paris, le

05 FEV. 2020

Monsieur Marc PELISSIER
Président de l'AUT-FNAUT Île-de-France
Monsieur Arnaud Bertrand
Président de Plus de trains
Monsieur Jonathan Magano
Président de SaDur

Messieurs les Présidents,

Par courrier en date du 26 janvier 2020 au nom des trois associations d'usagers que vous représentez, AUT-FNAUT Île-de-France, SaDur et Plus de trains, vous m'avez fait part de votre satisfaction quant au dédommagement du passe Navigo de décembre, obtenu par Île-de-France Mobilités le 8 janvier dernier, en conséquence des difficultés rencontrées depuis le 5 décembre 2019 avec le début de la grève interprofessionnelle nationale.

J'ai en effet convaincu les opérateurs de la nécessité de rembourser intégralement un mois d'abonnement, pour l'ensemble de leur clients disposant d'un forfait actif. A défaut de pouvoir réparer toutes les souffrances endurées par les millions de voyageurs touchés par la grève, il m'est apparu essentiel de tout mettre en œuvre pour la mise en place de ce geste inédit en Île-de-France.

Vous m'interrogez par ailleurs sur la question d'un remboursement complémentaire au titre des dysfonctionnements subis au cours du mois de janvier. En appui de votre demande, vous portez à notre connaissance votre analyse sur les taux d'offre de transport réalisés par la RATP et la SNCF, sur le réseau de métro et sur certaines lignes de RER et de Transilien.

Je vous remercie pour ces données qui viennent utilement alimenter les analyses qu'Île-de-France Mobilités a lancées sur le niveau d'offre réellement réalisé, en prenant en compte l'intégralité des données encore en cours de transmission par les opérateurs.

S'agissant du réseau de train et RER, il apparaît d'ores et déjà avéré que sur le mois de janvier, les voyageurs de certaines branches n'ont pas pu bénéficier du niveau de service minimum pour lequel les opérateurs sont engagés.

S'agissant du réseau métro, Île-de-France Mobilités poursuit le travail d'analyse sur la base du service réalisé sur les lignes du réseau, pour le mois de janvier.

A l'issue de cet examen, je vous propose de partager avec vous et les opérateurs, notre analyse et nos conclusions. En tout état de cause, Île-de-France Mobilités considère qu'en cas de service minimum non réalisé, il appartiendrait aux opérateurs d'indemniser les abonnés concernés au-delà du 5 janvier 2020. Île-de-France Mobilités les a saisis en ce sens.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma haute considération.

Mia à vos



Valérie PECRESSE